

X.O. AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 12.000 euros

Siège social : 70 rue Anita Conti – 56000 VANNES

RCS VANNES 388.960.288

(Ci-après : la « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES EN DATE DU 17 MARS 2026

Les soussignés :

- La société XO COMPANY, propriétaire de 321 parts sociales,
- La société GPH, propriétaire de 124 parts sociales,
- La société CAMBRE D'AZE, propriétaire de 123 parts sociales,
- La société OCT'INVEST, propriétaire de 39 parts sociales,
- La société ELO'LJ, propriétaire de 40 parts sociales,
- Monsieur Jean-Baptiste GUILLAUME, propriétaire d'1 part sociale,
- Monsieur Stéphane KERDAT, propriétaire d'1 part sociale,
- Monsieur Gaylord POILVET, propriétaire d'1 part sociale,
- Monsieur Vincent LEMAIRE, propriétaire d'1 part sociale,

Détenant ensemble 651 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital de la société X.O. AUDIT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions des articles L.223-27 du Code de commerce et 15 des statuts,

Après avoir rappelé que :

- La société EKALIS (RCS NANTES 420.325.938), a été nommée en qualité de commissaire à la transformation aux termes d'un acte sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés en date du 26 février 2026,
- Le rapport du commissaire à la transformation a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VANNES le 12 mars 2026,
- Ils ont pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, étant précisé que ce rapport n'a pu faire l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de VANNES dans le délai de huit (8) jours préalablement à la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce.

Les associés prennent acte de cette information, déclarent l'accepter et se reconnaître pleinement informés, nonobstant le non-respect dudit délai.

Les associés renoncent en conséquence à soulever toute contestation quelle qu'elle soit, résultant du non-respect du délai de mise à disposition du rapport du commissaire à la transformation et des autres documents prévus par la loi ainsi qu'à tous recours à l'encontre de la Société.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme,
- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 Code de commerce, et constaté que les conditions légales étaient réunies, décident de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 12.000 euros. Il sera désormais divisé en 651 actions de 18,43 euros environ de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribués aux associés actuels à raison d'une action pour une part ancienne.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social et constatent l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, les associés adoptent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

QUATRIEME DECISION

Les associés, après avoir constaté que du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, les fonctions de co-gérants de Messieurs Gaylord POILVET, Stéphane KERDAT, Vincent LEMAIRE et Jean-Baptiste GUILLAUME prennent fin et, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomment en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée et pour une durée indéterminée :

La société XO COMPANY

Société à responsabilité limitée au capital de 53.413 euros

Dont le siège social est situé 70 rue Anita Conti – 56000 VANNES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 444.756.720

Société de droit français

Laquelle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire d'administrer la Société.

Les associés décident que la rémunération de la société XO COMPANY, au titre de ses fonctions de Président de la Société, sera fixée ultérieurement.

CINQUIEME DECISION

Les associés prennent acte que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par les associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Les associés devront statuer également sur le *quitus* à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SIXIEME DECISION

Les associés, en conséquence des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, à effet de ce jour.

SEPTIEME DECISION

Les associés décident de modifier l'objet de la Société pour tenir compte des évolutions législatives applicables à la profession de commissaire aux comptes.

L'objet de la Société sera désormais le suivant :

- « *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, notamment ses règles déontologiques. A ce titre, la Société s'engage à respecter :

- *La réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à la profession de commissaire aux comptes,*
- *L'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés ».*

En conséquence, les associés rappellent que l'article 3 des statuts de la Société, adoptés dans le cadre de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, tient compte de cet ajout.

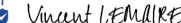
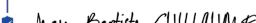
HUITIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

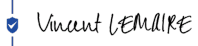
Pour la société XO COMPANY Monsieur Stéphane KERDAT « Bon pour acceptation des fonctions de Président »	Signed by: Stéphane KERDAT 06737774FC7A4AB...
Pour la société GPH Monsieur Gaylord POILVET	Signed by: Gaylord POILVET F606EC0146C7412...
Pour la société CAMBRE D'AZE Monsieur Vincent LEMAIRE	Signed by: Vincent LEMAIRE 2D953068F4124CC...
Pour la société OCT'INVEST Monsieur Jean-Baptiste GUILLAUME	Signed by: Jean-Baptiste GUILLAUME E9BAF0C4A2C1426...
Pour la société ELO'LJ Madame Elodie ROBINO	Signed by: Elodie ROBINO D18CDDEB2C7F49C...
Monsieur Jean-Baptiste GUILLAUME	Signed by: Jean-Baptiste GUILLAUME E9BAF0C4A2C1426...
Monsieur Stéphane KERDAT	Signed by: Stéphane KERDAT 06737774FC7A4AB...

Monsieur Gaylord POILVET

Signed by:

F606EC0146C7412...

Monsieur Vincent LEMAIRE

Signed by:

2D953068F4124CC...